DÉPARTEMENT : MOSELLE COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

NON	IBRE DE M	EMBRES
En exerci	ce:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Absents	:	2

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Date de convocation	Date d'affichage
11/10/2024	<mark>/2024</mark>

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-un octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

<u>Membres présents</u>: SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, QUIRIN Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, WATZKY Lionel, BRUA Dolorès.

<u>Absents excusés</u>: MALYK France (procuration à JULLIENNE Michel), SANTIAGO Fabrice (procuration à VALENTIN Alain).

Secrétaire de séance : QUIRIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques QUIRIN.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET AIRE DE FITNESS À L'ESPACE CULTUREL DANS UN CADRE DE VIE NATUREL

Monsieur le Maire expose que le projet :

« Aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel»

dans le but de développer les activités sportives des élèves des écoles communales, des associations, des enfants de la commune et des personnes louant l'Espace Culturel.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis de la société HUSSON INERNATIONAL de LAPOUTROIE :

- pour l'aire de jeux à 50 574,65 € HT, soit un TTC de 60 689,58 €.
- pour l'aire de fitness à 30 367,98 € HT, soit un TTC de 36 441,58 €.

Devis de la société DIEBOLT de MARMOUTIER :

- pour la mise en place d'arbres fruitiers, décoratifs et un chemin d'accès piétonnier à $17\,500,00\,\in$ HT, soit un TTC de $21\,000,00\,\in$.

Soit un total pour les 3 devis de 98 442,63 € HT, soit un TTC de 118 131,16 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• FIXE le plan de financement, comme suit :

COUT H.T.	98 442,63 €
COUT T.T.C.	118 131,16 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 30 %	29 532,79 €
Subvention GRAND EST : escomptée 20 %	19 688,53 €
A la charge de la commune : fonds propres en H.T	49 221,31 €

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 98 442,63 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'État,
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025,
- **SOLLICITE** la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation au Soutien à l'Investissement Local pour les travaux cités ci-dessus,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

<u>Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée</u> : devis de la société HUSSON, devis de la société DIEBOLT, projet d'implantation avec les plans.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 4: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST: AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET AIRE DE FITNESS À L'ESPACE CULTUREL DANS UN CADRE DE VIE NATUREL

Monsieur le Maire expose que le projet :

« Aménagement d'une aire de jeux et aire de fitness à l'Espace Culturel dans un cadre de vie naturel»

dans le but de développer les activités sportives des élèves des écoles communales, des associations, des enfants de la commune et des personnes louant l'Espace Culturel.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis de la société HUSSON INERNATIONAL de LAPOUTROIE :

- pour l'aire de jeux à 50 574,65 € HT, soit un TTC de 60 689,58 €.
- pour l'aire de fitness à 30 367,98 € HT, soit un TTC de 36 441,58 €.

Devis de la société DIEBOLT de MARMOUTIER :

 pour la mise en place d'arbres fruitiers, décoratifs et un chemin d'accès piétonnier à 17 500,00 € HT, soit un TTC de 21 000,00 €.

Soit un total pour les 3 devis de 98 442,63 € HT, soit un TTC de 118 131,16 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de la Région GRAND EST au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• FIXE le plan de financement, comme suit :

COUT H.T.	98 442,63 €
COUT T.T.C.	118 131,16 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 30 %	29 532,79 €
Subvention GRAND EST : escomptée 20 %	19 688,53 €
A la charge de la commune : fonds propres en H.T	49 221,31 €

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 98 442,63 € HT,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de la Région GRAND EST au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population,

- PRÉCISE que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région GRAND EST pour les travaux cités cidessus,

- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : devis de la société HUSSON, devis de la société DIEBOLT, projet d'implantation avec les plans.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

${ m N}^{\circ}$ 5 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CDP MOBILIER URBAIN

Le Maire expose que le protocole d'accord signé avec la société CDP de WASSELONNE en 2008 est à revoir étant donné que la société MEDIALINE a racheté CDP. Un responsable de la société MEDIALINE a pris contact avec la commune pour la modification des panneaux PLAN DE VILLE déjà en place.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers un nouveau contrat de prestations de services avec la société CDP de CARPIQUET qui prévoit le développement de la communication dans la commune par la diffusion d'informations générales ou locales. La commune profite de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de 3 mobiliers urbains d'un format de 2 m2 sur le domaine public.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents donnent leur accord pour la signature du contrat de prestations de services.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : contrat de prestations de services.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6: VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL GRAND'RUE: SECTION 5, PARCELLE N° 405/44: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'ancien atelier municipal à la société SAS FAUCON de PHALSBOURG. L'entreprise a une 2^{ème} société en SCI, et elle souhaite acheter le bien au nom de la SCI (courrier du 4/09/2024).

Suite à ce changement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SCI FAUCON, N° 18, rue du Commandant Taillant 57370 PHALSBOURG, s'est portée candidate à l'acquisition de l'ancien atelier municipal sise Grand 'Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à la société SCI FAUCON, le terrain cadastré comme suit, en vue de l'utiliser pour du stockage de matériel :

Section	Parcelle	Surface (ares)
5	405/44	1,11

La vente est consentie au prix de 20 000,00 \in (vingt mille euros). La somme de 20 000,00 \in (vingt mille euros) sera à verser par l'acquéreur à l'office notarial le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier. Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24/06/2024.

<u>Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été</u> <u>adoptée</u> : lettre de la société SCI FAUCON de PHALSBOURG du 04/09/2024.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une

convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
Garanties de base	Invalidité permanente		95%	
Options	Minoration de retraite	0,65%	95%	
(au choix de l'agent)	Décès / PTIA	0,45%	100%	Facultative

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable des deux collèges du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DÉCIDENT:

- de faire adhérer la commune de DANNE ET QUATRE VENTS à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20,00 € net.

AUTORISENT Monsieur Jean-Luc JACOB, Maire de la commune à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été <u>adoptée</u> : mail du CDG 57 du 27/08/2024 + circulaire octobre 2012 protection sociale complémentaire participation employeur.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 8 : PRISE EN CHARGE DE LA SORTIE DU CONSEIL LOCAL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Maire informe que certains membres du Conseil Local des Jeunes de la commune accompagnés par des adultes se rendront à l'Assemblée Nationale à PARIS le 30 octobre prochain.

Après délibération, par 13 voix pour et 2 absentions (Madame Christelle FRITSCH et Madame Laetitia BAE), les membres présents décident de prendre en charge la totalité des frais afférents à cette journée. Les frais seront à payer au SIVOM d'ARZVILLER-GUNTZVILLER qui payera toutes les dépenses.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : explications données par l'adjointe en charge du Conseil Local des Jeunes.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 9 : REMBOURSEMENT D'UNE ÉTAGÈRE À CHAUSSURES ACHETÉE SUR LE SITE INTERNET AMAZON PAYÉ PAR UN AGENT COMMUNAL

L'animatrice du périscolaire a demandé à la commune la mise en place d'une étagère à chaussures pour les enfants fréquentant le périscolaire trouvée sur le site internet AMAZON.

La secrétaire a créé un compte AMAZON PRO afin de pouvoir payer par virement bancaire avec le RIB communal. AMAZON PRO nous a informé qu'ils travaillent également avec des boutiques extérieures à AMAZON, et que pour le paiement de ces boutiques, on ne pouvait pas payer par virement bancaire.

C'est pourquoi, la commande de cette étagère a été payée par la secrétaire de mairie et qu'il y a lieu de procéder à ce remboursement.

Le montant de cette étagère se monte à 122,90 € TTC. Elle est déjà montée et installée au périscolaire.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité : acceptent le remboursement de 122,90 € TTC à l'agent ayant payé cet achat.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée : mail du paiement de confirmation par l'agent.

DIVERS ET COMMUNICATIONS:

- Monsieur Dylan ROUSSEL du Conseil Local des Jeunes est intervenu en début de réunion du Conseil Municipal pour parler de la brocante qui aura lieu le 17 novembre prochain dans l'Espace Culturel. Elle est organisée par le Conseil Local des Jeunes qui est chapoté par Madame LOZITO URBES Nathalie, adjointe au Maire, et également en partenariat avec les Sapeurs-Pompiers de la commune. 18 emplacements sont prévus, à raison de 10,00 € par table + 2,00 € par portant. Des collations sont prévues tout au long de la journée. Les parents des membres du Conseil Local des Jeunes, et les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour la confection d'un gâteau.
- Le Maire donne des nouvelles rassurantes et positives d'une conseillère municipale ayant été fauchée par un véhicule à PHALSBOURG. Elle espère pouvoir participer à la fête des aînés le 24 novembre 2024.
- Les barrières de sécurité le long de la nouvelle mairie ont été installées. Une subvention AMISSUR de 2 400,00 € du Conseil Départemental nous a été accordée. La subvention a été sollicitée auprès de cet organisme.
- Le Maire fait savoir que la signalisation horizontale le long de la Grand'Rue a été réalisée. La Communauté des Communes participe à hauteur de 2 919,50 €.
- L'ancien atelier municipal est pratiquement vide, dès que la délibération pour la vente sera passée en Sous-Préfecture, Monsieur le Maire prendra attache avec le notaire pour qu'il rédige l'acte de vente.
- La vente des brioches de l'Amitié au profit de l'APEI de SARREBOURG a rapporté la somme de 1 288,60 €. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont vendu ces brioches.
- Il a été décidé de changer la porte de garage du presbytère, ainsi que les fenêtres et la porte de la véranda situées à l'arrière du logement du rez de chaussée qui sont vétustes.
- Le Maire fait part du choix du bardage de l'extérieur de l'Espace Culturel, à savoir un TRESPA beige résistant aux intempéries. Un acompte a été payé à la société qui devrait intervenir fin d'année.
- Lors de la dernière réunion de la commission environnement, il avait été proposé de planter une haie le long de la lagune dans le bas de la rue des Saules, rue de Phalsbourg pour rendre le lieu plus attrayant à la vue. Il est décidé de passer commande de 42 Taxus Baccata 80/100 (ces plantes seront mises en terre lors d'une matinée de travail).
- Les plantations prévues initialement autour de la mairie ne seront pas faites dans l'immédiat.
- Le solde de la subvention DETR et Ambition Moselle pour la construction de la nouvelle Mairie et l'atelier ont été demandées auprès des instances concernées.
- Les travaux de rénovation en LED's de la totalité du parc d'éclairage public sont terminés. La demande de subvention FONDS VERT a été sollicitée, ainsi que les demandes de prime CEE. Les LED's s'éteignent toujours entre 23 h et 5 h du matin. Lorsqu'il y a des manifestations place de la Mairie, la lumière s'éteint à 23 h. Il faudra prévoir un réglage permettant d'éclairer la place de la Mairie lors de manifestations.
- Plusieurs vieux panneaux sont à changer dans la commune. Un panneau de signalisation pour les vélos sera installé au niveau du feu venant de Bonne Fontaine. Les différents panneaux seront commandés prochainement.
- Des travaux de mise en œuvre d'enrobés ont été effectués rue de la forêt, rue de la Fontaine, rue du presbytère, au stade de foot, rue du château, route de Bonne Fontaine et au parking du cimetière.
- Le Maire fait savoir que le réseau cuivre (ADSL) sera enlevé en 2029 dans notre commune. Dans notre commune, 78 % des abonnés sont passés à la fibre. Moselle Fibre commence à enlever le réseau cuivre dans les communes ayant le plus grand nombre d'abonnés qui sont passés à la fibre.
- Une grosse fissure a été constatée au niveau du pont par SNCF RESEAU. Une assistante de ce groupe est venue sur place pour discuter avec les élus des travaux à entreprendre. Vu qu'aucune convention n'a été signée au moment de la mise en place de ce pont (vu qu'elle ne nous a pas été proposée), les travaux sont entièrement à la charge de la commune. Il a été dit qu'il y a eu une erreur au moment de la conception de ce pont, qu'il n'y a pas de

COMMUNE DE DANNE ET QUATRE VENTS Séar

Séance du 21 octobre 2024

joint de dilation dans la partie du trottoie, ni de béton protégeant la conduite en place sous le trottoir, et que c'est la raison pour laquelle ça s'effrite. Malheureusement, les travaux ont été réalisés depuis plus de 10 ans, et la garantie décennale n'est plus d'actualité. La commune est en attente du devis demandé pour la réparation de la fissure. La commune a contacté la personne en charge des conventions de la SNCF pour la mise en place de cette convention afin que la commune ne soit responsable que du roulement se situant sur le haut du pont. Monsieur le Maire a également pris contact avec Monsieur le Sous-Préfet de SARREBOURG qui nous a informé que c'était effectivement à la charge de la commune et qu'il est important de mettre en place une convention avec le prestataire SNCF. Sans convention, le pont appartient dans sa totalité à la commune. Affaire à suivre....

- Un service alimentaire a été proposé à la commune par l'implantation d'un distributeur à pizzas place de la Mairie. Par 8 voix pour et 7 contre, il a été décidé de demander au représentant de venir exposer son projet d'implantation lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Après son passage, une décision sera prise par délibération par les membres du Conseil Municipal.
- Modification du RIFSEEP: un projet de délibération va être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle pour avis. Les membres présents proposent la somme de 25 000,00 € à répartir entre les différents emplois occupés dans la commune. Il est précisé que cette somme est budgétisée et qu'en aucun cas, elle sera répartie dans sa totalité aux agents. Cette modification passera en réunion au comité technique le 13 décembre 2024 et sera à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du CM.
- La séance a été levée à 21 heures 50 minutes.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Jean-Jacques QUIRIN, secrétaire de séance	